

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10/06/2008
Publication : 13/06/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Chantal MEYER
Directeur de la Coordination et
du Service Administratif de l'Assemblée

N° 2008-7-3574
Séance du vendredi 6 juin 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

RD 39/B 378- Pont sur le Rhin entre Chalampé et Neuenburg

Rehausse du garde-corps - itinéraire cyclable « 2 rives, 3 ponts, mille choses à découvrir »

Convention financière et de désignation du maître d'ouvrage

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention financière et de désignation du maître d'ouvrage, dont le projet est annexé au rapport, relative aux travaux de rehausse du garde-corps du pont sur le Rhin entre Chalampé et Neuenburg. Chaque partie prendra à sa charge 50 % du coût global de l'opération estimé à 50 000 € HT. Le Département s'acquittera en sus des frais liés à la mission de maîtrise d'œuvre de la part française ;
- autorise le Président à signer cette convention à conclure avec le Regierungspräsidium de Freiburg ;
- décide d'imputer la dépense d'un montant total estimé à 31 395 € TTC au budget du Département au Programme A071, « itinéraire cyclable du schéma départemental », opération 07011129 « deux ponts, deux rives », Millésime 2007, Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 628.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions